

Règlement des Ateliers Soleil

Sur les Écoles Élémentaires

Article 1 - Dispositions générales

- Le présent règlement concerne les Nouvelles Activités Périscolaires, appelées « Ateliers soleil », mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il sera applicable dès le premier jour de la mise en place des ateliers soleil, le lundi 3 octobre 2016.
- Les ateliers soleil sont facultatifs et payants.
- Les ateliers soleil sont ouverts aux enfants du CP au CM2.
- L'inscription est **obligatoire**.
- Enfants, parents, équipes d'animation et intervenants doivent s'y conformer.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

- Les horaires des Ateliers soleil en date du présent règlement sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.
- Les ateliers soleil se déroulent principalement sur les écoles. Certains ateliers soleil se déroulent sur les établissements sportifs. Pour certains des sorties à l'extérieurs sont prévues.
- Les ateliers soleil sont animés par les équipes d'animation, et des intervenants extérieurs (professionnels, tissu associatif, Educateur Sportifs des Activités Physiques et Sportives, ...).
- Seuls pourront participer aux ateliers soleil :
 - Les enfants inscrits administrativement aux activités périscolaires ;
 - Les enfants présents dans la journée ;
 - Les enfants dont l'inscription est enregistrée et validée.
- L'accueil des enfants se fait à 16h30, par les intervenants, ou les équipes d'animation dans le préau de l'école élémentaire.
- La Ville s'engage à informer les familles de toute modification concernant le fonctionnement initialement prévu : horaires, contenus, dispositions générales.
- Pour intervenir dans le cadre des ateliers soleil, les intervenants (bénévoles ou professionnels) doivent avoir signé une convention avec la commune. Aucune autre personne ne pourra être autorisée.

Enfant inscrit aux ateliers soleil :

- La prise en charge des enfants inscrits aux ateliers soleil se fait dès 16h00 chaque jour.
- En cas d'absence d'un intervenant, les familles en seront informées. Si ces dernières n'ont pas la possibilité de venir chercher leur enfant, la Ville organisera au mieux des activités de remplacement, ou procédera à une nouvelle répartition des enfants.
- Toute absence prévue, mais exceptionnelle d'un enfant à une activité à laquelle il est inscrit, doit être signalée aux équipes d'animation par les parents.

Enfant non inscrit aux ateliers soleil :

- Un enfant non inscrit ne peut intégrer un atelier soleil.
- Un enfant qui n'est ni inscrit aux ateliers soleil, ni à l'étude surveillée et ni à l'accompagnement à la scolarité quitte l'école à 16h00 ou à 16h30 avec la personne autorisée à venir le chercher. En cas d'absence de cette personne, l'enfant sera placé sous la surveillance de l'équipe d'animation de 16h30 à 17h30. Cet accueil non prévu sera facturé au tarif de 6,60 €.

Article 3 – Les inscriptions

- L'inscription aux ateliers soleil est **OBLIGATOIRE**.
- Les inscriptions se font à chaque cycle trimestriel sur le site de la ville ou par le biais de la fiche de souhaits envoyée aux familles et également disponible sur le site de la ville et au guichet d'accueil des familles.
- Les délais d'inscription devront être impérativement respectés.
- L'inscription est ferme pour un cycle trimestriel entier et entraîne la facturation forfaitaire de 8,50 € par mois.

- Un enfant ne peut s'inscrire qu'à un seul atelier soleil par cycle trimestriel et pour un soir par semaine.
- L'inscription d'un enfant à un atelier soleil entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 4 - Encadrement, surveillance et responsabilité

- Durant les horaires des Ateliers soleil, les enfants sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation et des intervenants pour les activités et la surveillance.
- Les intervenants se doivent de respecter lieux, heures et activités prévus dans la convention, dans le respect des normes en vigueur pour la sécurité des enfants.
- Il est interdit de fumer dans les locaux, ou d'y introduire un animal (hors éventuel projet validé).
- Dans le cadre de leur intervention avec les enfants, les intervenants doivent immédiatement signaler tout incident ou difficulté auprès du référent du site.
- Aucun départ possible entre 16h30 et 17h30.
- A 17h30, si l'enfant n'est pas inscrit en accueil du soir, il ne sera confié qu'aux parents, autres représentants légaux ou personnes habilitées inscrites sur le dossier d'inscription aux activités périscolaires. Si l'enfant est inscrit en accueil du soir, il sera pris en charge par les équipes d'animation.
- Respect des horaires de sortie : entre 17h30 et 17h40. Tout retard entraîne l'intégration de l'enfant à l'accueil du soir et le paiement du forfait mensuel à partir de 18h00.
- Un registre de présence sera tenu à jour à chaque atelier soleil.

Article 5 - Sécurité et assurance

- Dans les cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours (15 ou 112). Le personnel d'encadrement appliquera alors les mesures indiquées par le médecin régulateur. Les parents seront de suite informés via les numéros de téléphone qu'ils auront indiqués sur la fiche sanitaire.
- Pour les petits soins, l'intervenant doit contacter le référent du site.
- Les enfants inscrits aux ateliers soleil sont couverts par une assurance souscrite par la Ville pour les risques incombant au fonctionnement de la Direction des Activités Périscolaires.
- Chaque parent doit contracter une assurance en responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de subir ou de causer à un tiers pendant les temps périscolaires.
- Les intervenants doivent également contracter une assurance en responsabilité civile.

Article 6 – Education et civilité

Les ateliers soleil sont également des temps d'apprentissage du « Vivre ensemble ». Les règles comprennent le respect des locaux, du matériel, des autres enfants, des équipes d'animation et des intervenants. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une notification écrite de rappel et pourra entraîner une exclusion aux ateliers soleil (perturbations, impolitesse, indiscipline).

- Adultes et enfants s'engagent à se respecter mutuellement.
- Durant ces ateliers, les enfants doivent se conformer aux consignes données par l'adulte qui les encadre.